

Documents utiles dans le cadre d'une perquisition ou d'une audition

Perquisition	
DO	DON'T
<ul style="list-style-type: none">➤ Soyez calme et courtois.➤ Rassurez votre personnel, n'hésitez pas à demander la présence d'un confrère de votre cabinet/membre du personnel.➤ Rappelez votre secret professionnel.➤ Collaborez loyalement avec les enquêteurs. En l'absence éventuelle du représentant du Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, rappelez aux enquêteurs l'existence de cet usage prévu par la circulaire du Collège des Procureurs généraux.➤ En l'absence du juge d'instruction, vérifiez le mandat de perquisition (identification du juge, date, signature, adresse du cabinet, description de l'objet de la perquisition).➤ Relisez le procès-verbal de saisie (inventaire ou demandez au verbalisant de le lire à voix haute) et faites apporter toutes rectifications nécessaires avant de le signer.➤ Ne signez pas un procès-verbal de saisie dont le contenu ne paraît pas fidèle à la réalité.➤ Faites acter immédiatement au procès-verbal tout incident ou problème survenu en cours de la perquisition. En cas de refus par l'enquêteur, ne le signez pas.➤ Demandez à recevoir gratuitement une copie du procès-verbal de saisie (inventaire).	<ul style="list-style-type: none">➤ Evitez toute discussion de couloir avec les interrogateurs (le « <i>off the record</i> » n'existe pas).➤ Evitez toute forme d'agressivité ou d'humour.➤ Même si le secret de l'instruction ne s'applique pas à vous (il s'applique aux enquêteurs mais pas aux parties ni témoins), ne posez aucun acte qui pourrait être interprété comme un obstacle à l'enquête. Si cette intervention est connue, elle sera certainement mal perçue par les enquêteurs.

Audition	
DO	DON'T
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparez-vous correctement avant une audition, n'hésitez pas à en demander le report. Consultez éventuellement un avocat préalablement. ➤ Soyez calme et courtois. ➤ Demandez la qualité en laquelle vous êtes entendu. ➤ Exigez d'être entendu par le juge d'instruction après avoir prêté le serment de témoin et après avoir effectué la déclaration introductive reprise en annexe de la présente brochure. ➤ Rappelez votre secret professionnel. ➤ Demandez la transcription fidèle et dans les termes utilisés des questions et des réponses. A défaut de demande expresse en ce sens, l'interrogateur peut se contenter d'un résumé de la conversation qui risque d'être teinté de sa propre perception des faits. ➤ Ne perdez pas de vue que le procès-verbal de l'entretien sera joint au dossier pénal qui sera examiné par le tribunal devant juger les faits. Les déclarations contenues dans le procès-verbal signé ne pourront plus ultérieurement être corrigées dans l'acte même. ➤ Répondez précisément à la question posée sans vous perdre dans les éléments de contexte. ➤ Eventuellement, demandez aux enquêteurs d'acter une déclaration préalable comprenant ces éléments de contexte (rappel de l'objet de la mission du commissaire ou autre mission, date de la nomination...). ➤ Structurez bien vos réponses et, le cas échéant, le récit des événements dans le temps et l'espace. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evitez de vous rendre à l'audition avec des documents ou notes qui pourraient être saisis lors de l'audition. ➤ Evitez toute discussion de couloir avec les interrogateurs (le « <i>off the record</i> » n'existe pas). ➤ Evitez toute forme d'agressivité ou d'humour. ➤ Evitez de répondre en formulant des hypothèses. ➤ Evitez de vous prononcer sur le comportement de tiers ainsi que de prêter aux tiers des pensées ou intentions. ➤ Ne vous laissez pas influencer dans vos réponses par l'impression que l'interrogateur semble se faire du dossier.

- Si la question comporte plusieurs éléments, demandez à l'interrogateur de la scinder en sous-questions.
- Soyez attentif aux éventuels sous-entendus ou préjugés contenus dans une question et réfutez-les si nécessaire.
- Si une question est trop juridique, technique ou complexe, n'hésitez pas à indiquer ne pouvoir y répondre sur le champ et adressez par la suite une réponse écrite.
- Soyez attentif et prudent face aux questions visant le comportement de tiers.
- Demandez à lire les déclarations d'un tiers s'il y est fait référence lors d'une question qui vous est posée.
- Demandez une ou plusieurs suspensions d'audition si nécessaire au regard de la durée de l'audition. Gardez à l'esprit qu'à moins d'avoir été privé de votre liberté préalablement, vous pouvez décider de mettre un terme à l'audition à tout moment.
- Faites acter immédiatement au procès-verbal tout incident ou problème survenu en cours d'audition. En cas de refus par l'enquêteur, ne le signez pas.
- Relisez le procès-verbal (ou demandez au verbalisant de le lire à voix haute) de l'audition et faites-y apporter toutes rectifications nécessaires avant de le signer.
- Ne signez pas un procès-verbal d'audition dont le contenu ne paraît pas fidèle à l'entretien.
- Demandez à recevoir gratuitement une copie du procès-verbal de l'entretien.